### REGLEMENT INTERIEUR POUR LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

Vénissieux, le 02/10/2023

#### 1. Utilisation des chambres

- Les chambres doivent être fermée à clés, ainsi que les fenêtres et vasistas, chaque colocataire est responsable de ses affaires.
- Les chambres doivent être aérées, rangées, aspirées et lavées régulièrement pour éviter la condensation et la création d'humidité.

### 2. Utilisation des parties communes

- Avant et après chaque sortie, la maison doit être fermée à clés ainsi que le portail, même si une autre personne se trouve dans les lieux, ainsi que les fenêtres.
- Après chaque utilisation des parties communes, salon, salle à manger, les éléments doivent être rangés et nettoyés.
- Attention : La baie de la fenêtre donnant sur la terrasse ne doit jamais être ouverte.
- La Cuisine doit être nettoyée et la vaisselle lavée et rangée après chaque utilisation, ainsi que le four micro-onde, la table de cuisson, l'évier etc.
- Réfrigérateur et congélateur sont divisés en compartiment. Chaque colocataire doit respecter son compartiment et ne jamais se servir des éléments d'autrui sans son autorisation.
- Les toilettes doivent être nettoyées après chaque utilisation. Tirer la chasse d'eau et brosser la cuve avec la brosse mise à disposition.
- La baignoire doit exclusivement être utilisée pour prendre une douche et non un bain. Après chaque utilisation de la salle de bains, il est impératif de désinfecter la baignoire et les vasques.

# 3. Utilisation des poubelles

- Les poubelles grises doivent être sorties le dimanche soir pour une collecte le lundi matin, et le jeudi soir pour une collecte le vendredi matin.
- Les poubelles vertes doivent être sorties le mardi soir pour une collecte le mercredi matin.
- La poubelle grise reçoit tous les détritus sauf le carton et le plastique qui vont dans la poubelle verte.
- Après le passage de la collecte des ordures ménagère, merci de rentrer les poubelles.

POUR RAPPEL, LES CHARGES GENERALES, EAUX, ELECTRICITE, CHAUFFAGE SONT CALCULEES SUR DES CONSOMATIONS FORFAITAIRES. EN CAS DE DEPASSEMENT DES FORFAITS, UN RAPPEL MENSUEL SERA ADRESSE A CHAQUE OCCUPANT POUR REGULARISATION.

### REGLEMENT INTERIEUR POUR LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

Vénissieux, le 02/10/2023

# 4. Utilisation du chauffage

Le chauffage est mis en route en période hivernale lorsque la température extérieure le nécessite dans la journée et dans la nuit.

### 5. Les personnes extérieures ne sont pas admises

Afin de ne pas nuire à la tranquillité des autres occupants, la visite d'une personne extérieure est interdite.

## 6. Les animaux domestiques sont interdits

Les animaux domestiques sont interdits dans toute la propriété, y compris le jardin.

## 7. La cigarette est interdite à l'intérieur de la maison

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la maison. A l'extérieur, les mégots ne doivent pas être jetés.

# 8. L'utilisation du lave-linge doit être optimisée

- L'utilisation du lave-linge doit être optimisée compte tenu de sa grande capacité.
- Fréquence d'utilisation du lave-linge : Un lavage personnel tous les quinze jours ou deux lavages collectifs par semaine.
- Ne pas faire fonctionner le lave-linge pour un simple jeans ou un polo.

Si le présent règlement n'est pas respecté par un occupant, après le deuxième avertissement par mail ou courrier remis en main propre, ce dernier devra quitter les lieux pour ne pas nuire à l'ensemble des autres colocataires.